



Marseille, le 18 novembre 2024

## **Déclaration liminaire pour le CSA IR du 18 novembre 2024**

### **BILAN SOCIAL**

Madame la Présidente du CSA IR,

Vous nous convoquez dans le cadre de cette instance pour l'étude du bilan social 2023 de la région Sud-Est.

Le report de cette instance nous a permis de pouvoir approfondir l'étude des documents relatifs à cette instance qui nous sont parvenus en pleine période de vacances scolaires, une semaine contenant un jour férié. En effet, l'organisation d'un CSA 3 jours après la fin d'une période de vacances scolaires pose une réelle problématique pour la préparation de cette réunion qui se dit consultative et constructive. Le temps imparti pour la réflexion, la lecture et l'analyse prévues par le règlement intérieur du CSA n'est pas adapté, comme nous l'avons fait remarquer lors du vote de ce dernier.

A la lecture des documents, nous ne pouvons que, une nouvelle fois, déplorer le manque d'analyse des données. Peut-être le RSU (Rapport Social Unique) le permettrait-il ?

Après une période difficile d'instabilité et de fragilité liée aux annonces estivales de la DPJJ concernant la suppression de postes de contractuels, nous n'avons pas encore assez de recul sur leurs effets délétères. Nous n'avons aucun doute quant à une répercussion certaine sur le bilan de 2024.

Les coupes budgétaires ont été annoncées alors que les professionnels de la PJJ ne cessent de vous alerter, depuis des mois et des mois, sur leurs conditions de travail dégradées dans lesquelles ils exercent leurs missions quotidiennement.

Nous vous le répétons une nouvelle fois : le code de la justice pénale des mineurs conduit à l'accélération des procédures judiciaires au détriment du temps éducatif indispensable dans l'aide à la construction des enfants et des adolescents, entraînant aussi une perte de sens pour les agents dans l'exercice de leurs missions.

A ce jour, nous notons un recours important aux postes de contractuels dans tous les corps de métier. Nous rappelons l'une des revendications de la CGTPJJ qui est un plan de formation et de titularisation afin de parvenir à une fonction publique de fonctionnaires. Ce qui permettra d'éviter l'écueil de cet été, et peut être une piste sur votre travail en lien avec l'attractivité des métiers de la PJJ.

Concernant le bilan EFH 2023, pour un CSA qui se déroulait initialement un mercredi (6 novembre), nous pouvons déjà questionner la symbolique de ce choix. En effet, chacun sait que les mercredis sont souvent des temps de télétravail ou temps partiels choisis pour concilier vie professionnelle et vie personnelle, notamment par les femmes. Ainsi, nous dénonçons une inégalité à ce niveau.

Aussi, concernant les VSS, nous déplorons que n'apparaissent nulle part dans le bilan EFH ni le nom du dispositif « Allodiscrim », ni de données chiffrées, alors que la DIR semble vouloir en faire une priorité. La CGTPJJ demande à ce qu'une communication régulière soit faite lors des réunions institutionnelles. Ce sujet ne doit plus être un tabou et la parole doit pouvoir se libérer au sein des différents services.

S'agissant de l'analyse des FIS, les CEF restent les structures les plus touchées par les incidents à répétition. Quand aurons-nous une vraie réflexion sur la mission de la PJJ en matière d'hébergement ? Le manque cruel de place en hébergement ne permet pas d'adapter les placements selon les problématiques rencontrées par les mineurs, les structures se transforment en lieux d'accueil d'urgence. Pas étonnant de voir le nombre de FIS augmenter significativement surtout quand on sait qu'elles ne sont ni rédigées systématiquement ni transmises de manière automatique en DT puis en DIR...

Nous constatons que l'augmentation du nombre de FIS vient mettre en lumière le fait que nous sommes sur des métiers techniques et que dans ce sens la NBI ne devrait pas être une option. La CGTPJJ revendique que chaque agent qui y ouvre droit y compris sur le point 3 du décret devrait en bénéficier sans devoir recourir à la justice.

**Pour conclure, la CGTPJJ continue de revendiquer un dialogue social de qualité et participatif. En effet, force est de constater que de simples documents factuels, comme très souvent, entraînent un simple avis consultatif. Est-ce là le rôle que vous attribuez à une organisation représentant près de 1000 agents ?**